



Procès Verbal de l'Assemblée Générale du Shin Dojo Herblinois du 02/10/2020

Début de l'Assemblée Générale Ordinaire à 20h04

Le 02 octobre 2020 à Saint-herblain, s'est tenue l'Assemblée Générale relatée ci-après.

Marie-Elisabeth MATHIEU, préside la séance.

Martin SILANDE, exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La présidente de séance déclare l'Assemblée Générale ouverte et remercie les personnes présentes. Elle rappelle que l'Assemblée Générale est un rituel auquel toute association se soumet à chaque année. C'est l'occasion pour l'ensemble des adhérent(e)s d'effectuer un retour sur l'année écoulée.

La Présidente de séance rappelle qu'aux termes des statuts, l'Assemblée Générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration met à la disposition des membres de l'association :

- les 5 pouvoirs des personnes représentées :
 - Laurent FRIBAULT représenté par Charles CERISOLA
 - Dorian TARIN représenté par Olivier GISLOT
 - Franck BILLARD représenté par Nathalie ROUISSARD
 - Rodolphe NOUVEAU représenté par Marie-Élisabeth MATHIEU
 - Alexane COTTINEAU représenté par Céline COTTINEAU
- un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour.
- les rapports, annexes et autres documents relatifs à l'exercice écoulé.

La présidente propose de statuer sur l'ensemble des différentes questions présentées sous la forme d'un vote à main levée. La mention est portée au vote.

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité.

Puis elle rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- **Présentation du Rapport moral**

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications apportées aux **statuts du Shin Dojo Herblinois**

Fermeture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Présentation du rapport d'activité et du rapport sportif**
- **Présentation du rapport financier avec :**
 - Le compte de résultat
 - Le prévisionnel
- **Présentation :**
 - Du nouveau règlement intérieur
 - De l'élection des Administrateurs
 - Des questions et interventions diverses

Clôture prévue de l'AG prévue vers 21h00

1. Rapport moral de l'exercice écoulé

La présidente rappelle préalablement que le club du Shin Dojo Herblinois est une **association loi 1901**. C'est à dire que l'association a pour but la mise en œuvre d'un projet non lucratif, sans volonté de réaliser des profits personnels.

Pour fonctionner l'association a besoin de se réunir en **Assemblée Générale**, d'élire un **Conseil d'Administration** et un **Bureau**. Le club a également besoin des **membres** qui constituent sans nul doute les principaux acteurs qui font fonctionner l'association et enfin des **bénévoles** qui contribuent en grande partie à la réussite de l'aventure associative.

La Présidente fait le bilan de l'exercice qui est clôturé depuis le 31 août 2020, en présentant le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et les activités de l'Association au cours de cet exercice. La saison sportive s'est arrêtée prématurément au cours du mois de mars (cause : confinement : COVID-19) mais le Bureau et le Conseil Administratif du club ont poursuivi leurs missions lors du confinement en développant plusieurs aspects :

- optimisation d'outils numériques tel que Google Drive, Gmail (mis en place par l'ancien président, Cédric DELAYE) et développement d'autres comme Trello, le partage et les réunions vidéos, etc).
- montage de dossiers de demandes de subventions.
- modification des déclarations administratives auprès de la préfecture.
- modification des statuts et du règlement intérieur.
- mise en chômage partiel notre salarié David GOUSSANOU.
- mise en œuvre du projet club sur la période 2019-2023.

Le club du Shin Dojo a participé à plusieurs compétitions au niveau départemental et régional.

Le tournoi annuel n'a pas pu se tenir comme d'habitude et les deux derniers stages n'ont pas pu être organisés (cause : COVID).

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'Assemblée Générale.

2. Début de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin de procéder à la modification des statuts du club, une pause dans le déroulé est proposée. La présidente déclare l'**Assemblée Générale Extraordinaire ouverte**.

Dans un souci d'amélioration et de changement sur quelques points importants, le conseil d'administration présente un projet concernant des nouveaux statuts que les membres présents sont amenés à valider ensemble. Les deux documents ont été mis à disposition sur le site internet.

Le premier document contient les statuts actuels du club qui n'avaient pas été modifiés depuis l'origine de la création du SHIN DOJO HERBLINOIS. Le deuxième document présente la nouvelle proposition avec les modifications.

Modifications des statuts

Le Conseil d'Administration du club propose une modification des statuts dont :

- **La modification de l'objet de l'Association > ARTICLE 3** (ajout de la mention : "d'une façon complémentaire et éventuelle la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature").
- **La séparation de l'ex ARTICLE 3** en deux parties distinctes avec l'objet - nouvel ARTICLE 3 et l'affiliation du club qui fait l'objet d'un nouvel ARTICLE 4.
- **L'ajout des discriminations sexuelles** dans les discriminations interdites au sein du club - ARTICLE 3 vs 4.
- **La clarification des rôles de membres et membres actifs** (suppression des membres fondateurs et des membres cooptés) - ARTICLE 6 vs 7.
- **L'ajout d'un point N°3 sur le remboursement** afin de prévoir toutes demandes des adhérents - nouvel ARTICLE 9.
- **La création nouvel ARTICLE 14** renseignant plus précisément le rôle du Bureau et son fonctionnement vis à vis des autres organes de décisions.
- **La modification et la clarification du fonctionnement du CA** et des rôles au sein du Conseil d'Administration - ARTICLE 11 vs 13.
- **La suppression de l'article sur les obligations légales de l'association** car déjà encadrées par la loi 1901 et rappelées dans les missions du secrétaire. Ex - ARTICLE 18.

La présidente propose de statuer sur la modification des statuts.

La mention est portée au vote.

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

La présidente clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 octobre 2020 et remercie les membres présents.

3. Rapport d'activité et rapport sportif de l'exercice écoulé

La parole est donnée au professeur, David GOUSSANOU, qui présente le **rapport sportif de la saison**.

La parole est donnée au Secrétaire de séance, Martin SILANDE, qui présente le **rapport d'activités**.

Les deux documents sont placés en annexe du procès-verbal réunis dans un seul document présenté sur demande écrite.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'Assemblée Générale.

4. Rapport financier

La parole est donnée à la Trésorière, Fabienne PIVETEAU, qui présente le **rapport financier avec le compte de résultats et le prévisionnel**. Les documents (Compte de Résultat et Prévisionnel) sont placés en annexe du procès-verbal et présentés sur demande écrite.

Le résultat net bénéficiaire est de 5780,19 €. L'année précédente le club avait un déficit de 1046 €. Le conseil d'administration propose d'éponger cette dette et de garder la somme restante sur un livret A pour le futur de l'association.

La présidente propose de voter sur l'approbation du bilan financier présenté.

Le quitus est porté au vote.

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

5. Nouveau règlement intérieur du club

La parole est donnée à l'administrateur du club, Olivier GISLOT qui présente le nouveau règlement intérieur du club. Celui-ci rappelle que le règlement intérieur du club du Shin Dojo a été publié en même temps que ses statuts lors de sa création, soit 10 années auparavant. Il abordait dans les grandes lignes une série de points réunis sur une simple page A4.

Plusieurs aspects importants n'étaient pas abordés ni même mentionnés, l'écriture de ce règlement devenait alors nécessaire dans un souci de clarification.

Nota : Le nouveau règlement est accessible sur le site internet du club et dans chaque dossier d'inscription.

Après énumération des principaux articles, la présidente propose de soumettre le projet de règlement intérieur aux voix.

La mention est portée au vote.

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

6. Élection d'administrateurs

L'assemblée générale procède ensuite à l'élection du Conseil d'Administration.

La présidente de séance rappelle le rôle du Conseil d'Administration :

Article 11 – alinéa 2° – Composition du Conseil d'Administration - Le Conseil d'Administration se compose de six à vingt membres actifs élus lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre est élu pour une durée de deux ans. Tous les membres actifs peuvent se représenter et sont éligibles. Le Conseil d'Administration garantit **un égal accès des femmes et des hommes** à ses instances dirigeantes.

Article 12 – Le Fonctionnement du Conseil d'Administration - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis. Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué trois séances consécutives, sans excuse acceptée par ce dernier, pourra être considéré comme démissionnaire. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 13 – Les fonctions du Conseil d'Administration - Lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, celui-ci élit en son sein les postes de Président, Secrétaire et Trésorier, ainsi que leurs adjoints si candidats. Ces membres élus composent le Bureau.

Les membres du Conseil d'Administration exécutent les tâches qui leurs sont attribuées par les décisions de l'Assemblée Générale et peuvent prendre d'urgence, des mesures nécessaires au bien de l'Association, sous condition d'en référer à l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

La présidente invite tous les membres de l'association qui le désirent à se porter candidat(e)s pour exercer un mandat d'administrateur(trice).

Se portent candidat pour la saison actuelle jusqu'à la saison 2022-2023 :

CERISOLA Charles.

Celui-ci déclare qu'il accepte par avance les fonctions auxquelles il postule et qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Les membres étant élus l'année dernière sont :

OLLIVIER Evelyne

Les membres sortant du conseil d'administration et candidat(e)s à leur ré-élections sont :

BAUDOT Alan

DELAYE Cédric

FRIBAULT Laurent

GISLOT Olivier

MATHIEU Marie-Élisabeth

PIVETEAU Fabienne

SILANDE Martin

Les membres sortants du conseil d'administration et ne se représentant pas sont :

ROUSSEAU Mélody.

L'Assemblée Générale propose d'élire en qualité d'administrateurs, pour une durée de deux exercices sociaux arrivant donc en principe à échéance lors de la saison 2022-2023 les personnes mentionnées.

La résolution suivante est mise aux voix.

Abstention : 0

Voix contre : 0

Voix pour : 27 (dont 5 pouvoirs)

Tous les candidat(e)s sont élu(e)s à l'unanimité.

8. Questions et interventions diverses

Aucune question n'a été apportée en amont de l'Assemblée Générale.

La présidente propose d'écouter les interventions des adhérent(e)s présent(e)s dans la salle.

Nathalie ROUINSARD, se propose d'aider pour l'organisation des stages Arbitres et de Commissariat Sportif.

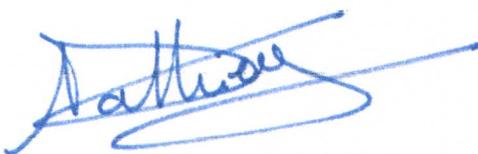
Ramzi BENKRAIEM se propose d'aider pour la gestion financière en sa qualité de professeur de Finance.

Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal, paraphé et signé par la Présidente de séance et le secrétaire de séance.

La Présidente de séance
MATHIEU Marie-Élisabeth

A blue ink signature of Mathieu Marie-Élisabeth, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire de séance
SILANDE Martin

A blue ink signature of Silande Martin, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.